

CONCOURS ATS – SESSION 2022

CONSIGNES SANITAIRES POUR LES CANDIDATS

Les candidats doivent se conformer aux recommandations sanitaires en vigueur (cf. recommandations ministérielles plus bas), ainsi qu'aux recommandations spécifiques de l'établissement dans lequel ils sont convoqués.

Un candidat rentrant dans l'un des cas suivants ne doit pas se rendre aux épreuves :

Candidat avec schéma vaccinal complet et test positif :

Isolement de 7 jours après la date du début des signes ou la date de prélèvement du test positif, avec levée possible de l'isolement à J+5 avec un résultat de test antigénique ou PCR négatif et en l'absence de signes cliniques d'infection depuis 48 h.

Candidat non vacciné ou avec schéma vaccinal incomplet et test positif :

Isolement de 10 jours après la date du début des signes ou la date de prélèvement du test positif, avec levée possible de l'isolement à J+7 avec un résultat de test antigénique ou PCR négatif et en l'absence de signes cliniques d'infection depuis 48 h.

Le port du masque est recommandé :

Pour les personnes cas contact, immuno-déprimées, malades chroniques, ou fragiles.
Pour les personnes ayant été cas positif jusqu'à 7 jours après leur sortie d'isolement.

En cas de signes évocateurs de covid-19 pendant l'épreuve :

Le chef de centre peut ordonner l'isolement du candidat concerné dans une salle dédiée, avec obligation de port du masque, et demander au candidat de consulter un médecin avant de revenir composer le lendemain.

Un candidat ne respectant pas les consignes sanitaires pourra être immédiatement exclu par le responsable du centre d'examen, sans faire l'objet d'un rappel à l'ordre dès lors que ces consignes auront fait l'objet d'un rappel explicite.

Recommandations gouvernementales en date du 15 mars 2022 (à actualiser le cas échéant) :

https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/recommandations_covid_19-3.pdf

Règles d'isolement :

<https://www.gouvernement.fr/actualite/les-nouvelles-regles-d-isolement-et-de-quarantaine-face-au-covid-19>